



AXE 4 –LEADER
PLAN DE FINANCEMENT –
FICHE 11 : DOCUMENT PÉDAGOGIQUE QUI NE SE
SUBSTITUE PAS AUX TEXTES DE RÉFÉRENCE



CAS PARTICULIERS

Il existe des cas où la nature des contre-parties est difficile à identifier. Voici ci-dessous quelques uns de ces cas :

Avances (paiement sans facture)

Les avances ne peuvent pas appeler du FEADER au moment où elles sont versées, mais contribuent à co-financer le FEADER in fine (elles apparaissent donc dans le plan de financement). Elles permettent d'amorcer un projet à une hauteur généralement de 15 à 30% du montant des dépenses éligibles. Par exemple un Conseil Général peut procéder à une avance de 20% du coût total éligible du projet qui va permettre au maître d'ouvrage de payer les premières factures de son projet, lui permettant ensuite de déclencher le paiement d'une subvention (FEADER + autre contre-partie publique).

Prêts d'honneur

Les prêts d'honneur sont des prêts à taux zéro accordés notamment par des plate-formes d'initiatives locales. Il s'agit d'un dispositif d'ingénierie financière qui n'est pas éligible au FEADER.

Néanmoins, comme dans le cas précédent, l'apport en trésorerie que peuvent constituer ces prêts est tout à fait intéressant en accompagnement de projets subventionnés car il peut permettre d'amorcer le paiement des factures.

Assedic

Les versements reçus au titre des ASSEDIC peuvent appeler ou pas du FEADER, en fonction du statut juridique de la caisse mobilisée, avec une obligation d'appartenance au secteur public. Les versements de la CAF par exemple sont considérés comme des aides publiques, ce qui n'est pas le cas pour la caisse des indépendants.

CASDAR

Le compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural (CAS DAR) est un fonds prélevé sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles pour financer le développement agricole (instituts techniques, Chambres d'agriculture, autres organismes). Il est en suite reversé à l'Etat qui en assure la gestion. Il s'agit donc d'un fonds public.